

## N°2020-19 (08) – Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020 – Vote du DOB.

---

Etape préalable au vote du budget, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier. Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel. Ce rapport donne lieu à un débat et le conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Aussi, le présent rapport présente tout d'abord les principaux éléments de contexte macro-économique dans lequel s'inscrit le projet de budget 2020 ainsi que les principales dispositions de la loi de finances 2020 ayant un impact sur le budget de la ville (I) puis une synthèse sur la situation financière de la commune (II), la structure et l'évolution des dépenses de personnel (III) et enfin les orientations budgétaires 2020 (IV).

### I – Eléments de contexte

#### **A – Le contexte macro-économique 2020**

L'année 2019 a marqué un tournant sur les perspectives économiques avec une grande incertitude quant à la politique économique du fait, notamment, des risques que font peser sur l'économie mondiale les relations commerciales dégradées entre les Etats Unis et la Chine ainsi que le Brexit. Cette situation a conduit l'OCDE et le FMI à réviser à la baisse leurs prévisions de croissance pour 2019 et 2020, l'économie mondiale étant ainsi rentrée dans une phase de ralentissement avec une faible inflation et des politiques monétaires qui continuent à soutenir l'économie.

Sur la zone euro, la croissance est donc prévue à la baisse sans toutefois de risque de récession. Le taux de croissance devrait s'établir autour de 1.2% en 2020 (contre 1.9% en 2018).

En France, la croissance a résisté du fait de la moindre exposition aux risques extérieurs. Les indicateurs de confiance sont plus favorables en France que sur la zone euro. La croissance devrait malgré tout connaître un ralentissement avec une prévision à 1.3% pour 2019 (contre 1.7% en 2018). La prévision 2020 est également basée sur un taux à 1.3%. La croissance française a été soutenue en 2019 par une demande intérieure assez dynamique.

Dans ce contexte, le taux d'inflation a connu une hausse sur les derniers trimestres, passant de 0.8% en 2018 à 1.3% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019. L'estimation de l'inflation 2019 est donc de 1.1% et la prévision de 2020 de 1.2%.

Le projet de Loi de finances 2020 prévoit de réduire le déficit public de plus de 20 milliards d'euros afin de répondre à l'objectif d'un déficit public de 2.2% du PIB que s'est fixé le Gouvernement (contre 3.1% en 2019).

Après trois années consécutives de baisse (2014 à 2016), les investissements des communes ont connu, en 2019, une hausse du montant global de l'investissement estimé à 11%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200958-20200130-2020-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2020

Attaché : 05/02/2020

## B – Les principales dispositions de la loi de finances 2020

Globalement, le projet de loi de finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement des collectivités. La Loi de finances porte donc essentiellement, pour ce qui concerne les collectivités, sur la réforme de la fiscalité.

Le projet de loi de finances pour 2020 confirme la poursuite des efforts en faveur de la maîtrise des dépenses publiques avec une incitation à la limitation des dépenses de fonctionnement. Le projet de loi de finances 2020 poursuit la logique de contractualisation avec les collectivités locales pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement (322 plus grandes collectivités). Par ailleurs, il est envisagé, en 2020, une adaptation de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

### ➤ *La contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics*

Le projet de loi de finances 2020 poursuit le projet engagé en 2018, à savoir la mise en place d'un pacte financier avec les collectivités locales défini dans la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cette Loi définit notamment les trajectoires de dépenses des collectivités territoriales propose une évolution moyenne des dépenses de fonctionnement des communes à + 1.1%.

Seules les collectivités les plus grandes (plus de 60 M€ de dépenses de fonctionnement) doivent contractualiser avec l'Etat afin de maintenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an de 2018 à 2022 en valeur (à 1,1% pour les communes) et se désendetter en améliorant chaque année de 2,6 milliards d'euros leur solde budgétaire (différence entre emprunt et remboursement de la dette).

L'objectif est de ramener la dette des collectivités territoriales à 5,4 points du PIB en 2022.

La ville de Firminy n'est pas concernée par la contractualisation avec l'Etat.

Néanmoins, les communes de plus de 3 500 habitants doivent aujourd'hui communiquer, lors du débat d'orientation budgétaire, l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle de leur besoin de financement en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement et de réduction du besoin de financement.

### ➤ *Concours financiers de l'Etat*

En 2020, le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (régions, départements, communes) devrait s'établir en hausse. Ils atteignent 115.7 milliards d'euros dans le PLF 2020 (+ 3.3%). Cette évolution tient principalement dans la dernière vague de dégrèvement progressif de la Taxe d'habitation.

Les prélèvements sur recettes de l'Etat en faveur des collectivités devraient être en légère hausse (+0.8%) et s'établir, dans le PLF 2020, à 40.898 milliards d'euros.

(En milliers d'euros)	Loi de Finances 2019	Projet de Loi de Finances 2020	Evolution LFI 2019 / PLF 2020
<b>TOTAL GENERAL AOH</b>	40 575 369	40 898 219	0.80%
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 948 048	26 801 527	-0.54%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 868	6 000 000	6.22%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 309 548	2 433 094	5.35%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 964	2 931 964	-1.51%
Compensation d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	485 254	-6.89%

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour les communes, le Projet de Loi de Finances 2020 prévoit une quasi-stabilité de la DGF forfaitaire, à périmètre constant.

Au vu des éléments connus du projet de Loi de finances 2020, la DGF forfaitaire de la ville de Firminy devrait être quasiment stable, enregistrant une petite hausse liée à l'évolution positive du nombre d'habitants dans la commune depuis deux années consécutives, évolution inverse à la baisse démographique subie par la ville depuis 1975.

En 2019, la précédente hausse de la population avait généré une part dynamique de DGF de + 14 061 €.

- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

Le projet de Loi de finances 2020 prévoit à nouveau une hausse de la péréquation verticale avec une progression de la DSUCS (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) de + 90 millions d'euros ainsi qu'une augmentation identique de la DSR (dotation de solidarité rurale).

Le montant de l'évolution de la DSUCS est identique à celui constaté en 2019 au niveau national. La ville de Firminy devrait donc bénéficier d'une légère revalorisation de sa dotation de solidarité urbaine. En 2019, la hausse de la DSUCS s'était élevé à + 2.5%.

- La dotation titres sécurisés

Le montant de la dotation est majoré de 6 M€ pour couvrir la charge du déploiement de nouvelles stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes d'identité.

La ville de Firminy dispose maintenant de deux stations d'enregistrement. La progression du nombre de titres délivrés sur la ville devrait entraîner le versement d'une dotation complémentaire en 2020.

- Les variables d'ajustement de l'enveloppe normée

Les évolutions institutionnelles (intercommunalité, communes nouvelles) et démographiques (hausse de la population) conduisent mécaniquement à une hausse de la DGF. Or, ces hausses doivent être compensées par la diminution d'autres composantes de la DGF pour respecter la norme d'évolution voulue par la Loi de finances.

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement limitée en 2020 à 120 M€.

Pour l'essentiel, les diminutions sont réalisées, pour les communes :

- Par une réduction des compensations d'exonérations fiscales versées par l'Etat (sauf exonération de la taxe d'habitation au titre des personnes de condition modeste). Ainsi, pour la ville de Firminy, les différentes compensations fiscales perçues (hors taxe d'habitation) sont passées de 163 808 € en 2012 à 13 741 € en 2018. En 2019, il est attendu une stabilité de ces compensations qui seront sans doute revues légèrement à la baisse en 2020. L'impact sur le budget est cependant aujourd'hui moindre compte tenu du montant très faible des compensations versées.
- Par un dispositif d'écrêtement interne à la DGF sur la dotation forfaitaire sous condition de potentiel fiscal. En 2019, le montant de l'écrêtement appliqué à Firminy était de 31 372 €.

➤ *La fiscalité locale*

Le projet de loi de finances 2020 poursuit la réforme de la taxe d'habitation. En 2020, 80% des redevables seront totalement dispensés de paiement. L'Etat devrait continuer à prendre en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017 et ce, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale prévue en 2021.

Cette année, le dégrèvement total de Taxe d'habitation devrait concerner les contribuables éligibles. Seule la Taxe d'habitation sur les résidences principales est concernée, la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants ne fait l'objet d'aucune modification.

Pour les 20% des ménages restant assujettis à la Taxe d'habitation, le Gouvernement a adopté le principe d'une exonération progressive entre 2021 et 2023. Cela aboutirait à la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023.

La réforme de la fiscalité locale, qui accompagne la suppression de la Taxe d'habitation, devait, à l'origine, faire l'objet d'une Loi spécifique en 2019. Elle est finalement intégrée au projet de Loi de finances pour 2020.

Pour obtenir la compensation de la perte de recettes pour les communes, la Loi de finances prévoit, dès 2021 :

- Le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, en 2021, le taux de Taxe foncière communal sera la somme du taux appliqué par la commune en 2020 et du taux départemental. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti sur la base de ce nouveau taux global.
- Au niveau national, un mécanisme correcteur sera mis en place, destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes. Il se traduira chaque année soit par une retenue sur les recettes de la Taxe foncière, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.  
La commission des Finances du Sénat a réalisé des simulations sur la base des données 2018. Dans la Loire, 252 communes seraient « surcompensées » c'est-à-dire que le nouveau produit de la Taxe Foncière serait supérieur au produit cumulé précédemment Taxe Foncière + Taxe d'Habitation. Parmi ces communes, 59 petites communes seraient surcompensées d'un montant inférieur à 10 000 € et garderaient donc cette recette supplémentaire. Les autres se verraient appliquer un coefficient correcteur.  
La ville de Firminy, fait partie du groupe de communes surcompensées et un coefficient correcteur de 0.931 lui serait appliqué (le produit de la nouvelle Taxe Foncière est estimé supérieur de 573 K€ à l'ancien produit TH + TF).
- Les départements ainsi que la ville de Paris recevront, de leur côté, une fraction de TVA destinée à compenser la perte de recettes liée à la suppression dans leur fiscalité de la Taxe foncière.

L'ensemble des associations d'élus ont présenté, pour la première fois, une motion commune sur l'avenir de la fiscalité. Elle demande expressément au Gouvernement la compensation intégrale et effective de la suppression de la Taxe d'Habitation. Elles souhaitent également que le calcul de la compensation pour les communes soit fondé sur les derniers taux votés en 2019 et non sur ceux de 2017. Enfin, elles dénoncent la volonté du Gouvernement de reporter à 2026 la révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation et souhaitent que l'échéance fixée à 2022 soit respectée.

Concernant l'évolution des bases de la fiscalité locale, depuis 2017, elles ont été revalorisées en fonction de l'inflation constatée de l'année N-1. Après avoir envisagé de geler les bases d'imposition, engendrant, de fait, une perte de recettes pour les collectivités, le Gouvernement indique être favorable à une revalorisation de 0.9% en 2020. L'Association des Maires de France avait en effet dénoncé le gel des bases qui provoquait, selon ses calculs, un manque à gagner pour les collectivités à 250 M€. Elle regrette que la décision prise s'appuie sur l'inflation constatée entre septembre 2018

et septembre 2019 et ne respecte pas la règle de prendre en considération l'inflation harmonisée entre novembre et novembre qui aurait été plus favorable (1.1 %).

La fixation du taux de revalorisation à 0.9% engendrera un manque à gagner pour les communes qui peut être évalué, pour la ville de Firminy, à 15 000 €.

- *La péréquation horizontale : le FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources communales et Intercommunales)*

L'enveloppe nationale du FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour 2020 restera plafonnée à 1 milliard d'euros pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive.

- *Le soutien à l'investissement local*

Les dotations de soutien à l'investissement local devraient être maintenues aux niveaux de 2019 :

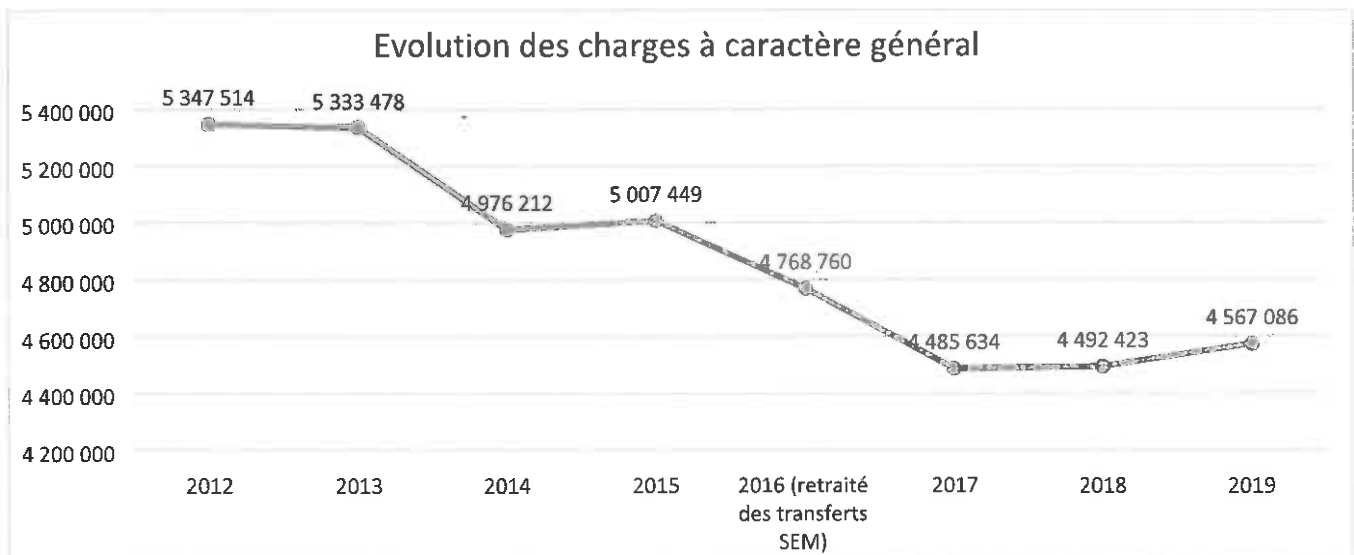
- La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à 570 M€ avec des crédits de paiement qui évoluent de 503 à 527 M€.
- La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à 1 046 M€ avec des crédits de paiement qui évoluent de 807 à 901 M€.

La ville de Firminy est éligible à ces deux dispositifs et notamment au FSIL.

## II – Situation financière de la commune de Firminy

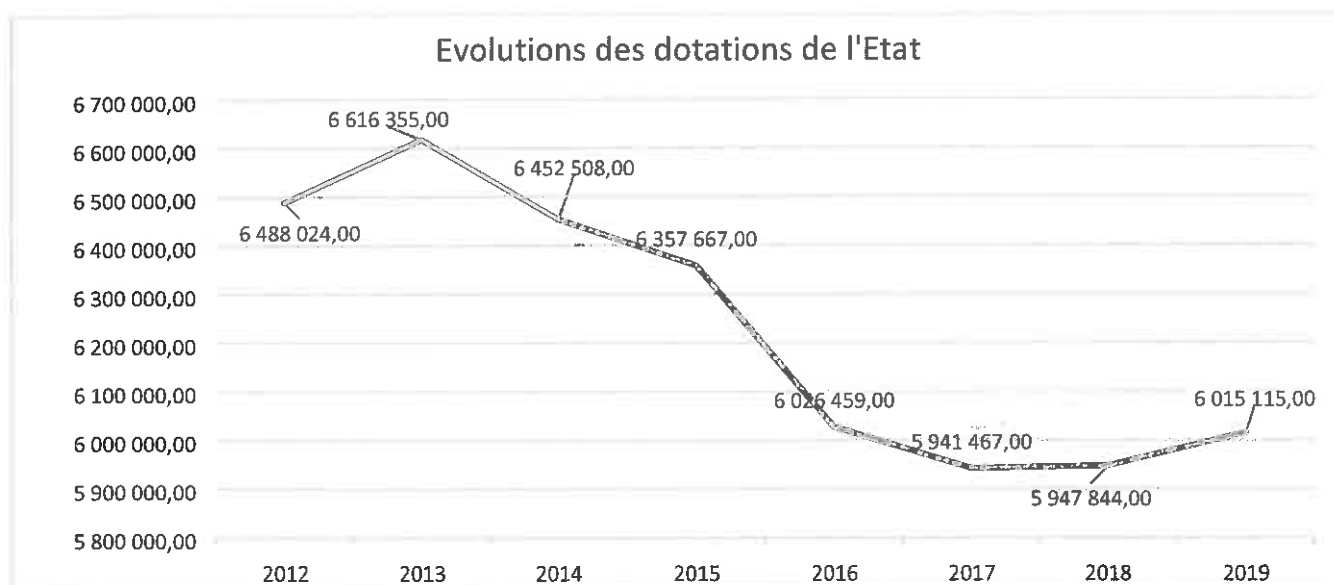
Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire 2020, il convient de porter un regard sur l'évolution de certaines dépenses et recettes de fonctionnement notamment les charges à caractère général et les dotations et participations.

Entre 2012 et 2019 les charges à caractère général ont connu une diminution annuelle d'environ 2.08%. Le graphique ci-après présente l'évolution des dépenses à caractère général.



Ce résultat est le fruit d'une grande maîtrise des charges à caractère général ainsi que d'une politique d'investissement visant à privilégier des investissements permettant des économies substantielles de fonctionnement pour l'avenir, notamment des économies d'électricité et de chauffage.

Cette diminution a permis de faire face à la baisse cumulée des dotations de l'Etat entre 2013 et 2017.



Les baisses successives des dotations ont nécessité la réalisation d'efforts au niveau des dépenses communales pour que la ville de Firminy puisse maintenir une qualité de son service public municipal et une capacité d'autofinancement nette suffisante afin de lui permettre de continuer à investir.

#### A – Le contexte intercommunal et communal

##### ➤ *Saint Etienne Métropole*

###### ○ *Les suites du passage en Métropole*

Le 01 janvier 2018 Saint-Etienne Métropole a évolué en Métropole. Cette évolution a engendré une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en la dotant des compétences d'une Métropole. Plusieurs compétences de la ville de Firminy ont ainsi été transférées en 2018.

En 2019 puis 2020, le transfert de compétences lié au passage en métropole va concerner les compétences du département. Ces transferts, validés en fin d'année 2019 seront effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Cela va concerner les domaines de compétences suivantes :

#### Compétences sociales

- **Fonds d'aide aux jeunes (insertion sociale et professionnelle)**

Aide attribuée aux jeunes en difficulté (18-25 ans) pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle (logement, formation, déplacement ...). Enveloppe attribuée aux missions locales et convention de partenariat avec la CAF.

- **Fonds Solidarité Logement**

Attribution d'aides au titre du fonds de solidarité pour le logement : aides directes aux ménages et soutien aux ménages les plus en difficultés via un accompagnement par les travailleurs sociaux du département et d'associations partenaires.

- **Prévention spécialisée**

Actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion sociale des jeunes et des familles. Cette mission est confiée à 4 associations (ANEF, ACARS, ADSEA et AGASEF). Le transfert doit permettre une meilleure articulation avec les politiques des communes et les dispositifs de prévention de la délinquance.

### Compétences tourisme

Mettre en œuvre les actions de promotion et de valorisation de la destination Saint-Etienne Métropole, la commune étant particulièrement concernée avec le site Le Corbusier.

### Compétence voirie

Le transfert porte sur 581 km de voirie. Les RD 500, 1082, 100 et 498 ne sont pas transférées (13 km).

Pour les routes, le transfert intègre l'ingénierie, l'exploitation et la définition stratégique des investissements.

- *Autres dispositions*

La dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) sera stable en 2019, le reversement en quatre exercices des 10% prélevés en 2010 a pris fin en 2018.

Le régime de répartition actuelle entre les communes et la Métropole au sujet du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) devrait demeurer identique en 2020.

- **Les autres collectivités**

- *Le syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.)*

Les locaux administratifs du SIVO ont été cédés en 2019 et le siège transféré en mairie du Chambon-Feugerolles. Au niveau du personnel, ne demeurent salariés du SIVO que les agents affectés aux compétences culturelles (pôle culture et école intercommunale des arts).

En 2019, ces opérations ont permis une baisse significative de la contribution des villes aux charges d'administration générale.

Pour 2020, comme les années précédentes, la ville participera au budget d'administration générale et au soutien à la coopérative d'activités Talents Croisés.

- *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)*

Le conseil d'administration du SDIS a décidé, pour l'exercice 2020, de diminuer la contribution des communes de 0.7%. Pour la ville de Firminy, la contribution devrait donc s'établir à 808 900 € contre 814 600 € en 2019.

- *L'Office Public de l'Habitat de Firminy (O.P.H.)*

Le travail engagé depuis deux ans sur le regroupement de l'OPH de Firminy avec les 3 autres bailleurs sociaux publics de la métropole se poursuit. La Loi oblige de créer le nouvel organisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au plus tard.

Pour 2019, la convention de gestion des espaces extérieurs s'est élevée à 237.2 K€ dont 138.7 K€ en fonctionnement et 98.5 K€ en investissement (avec notamment 70 K€ sur l'éclairage public).

- *Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)*

En 2020, il est proposé une hausse de la subvention versée de la ville de Firminy au CCAS afin de lui permettre de poursuivre la mise en œuvre de ses actions en faveur des personnes défavorisées et des personnes âgées, et notamment de financer la création de l'épicerie sociale et solidaire devenue municipale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## **B – Le budget principal (comptes anticipés 2018)**

Les données 2019 présentées ne sont qu'un anticipé. Elles ont une valeur indicative mais permettent tout de même de dégager des tendances. Ce n'est qu'au moment du vote du compte administratif qu'elles seront définitives. Compte tenu des échéances électorales, le vote du budget aura lieu en février avec une reprise anticipée des résultats 2019.

### ➤ **La section fonctionnement**

- **Les recettes réelles de fonctionnement anticipées 2019**

Les recettes réelles de fonctionnement étaient de 23.04 millions d'euros en 2018 et la projection 2019 fait apparaître une grande stabilité des recettes qui devraient s'établir à 23.03 millions d'euros.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement anticipées 2019**

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 20,61 millions d'euros en 2018 et l'exercice 2019 fait apparaître des dépenses à hauteur de 20,72 millions d'euros. Comme pour les recettes de fonctionnement les dépenses anticipées 2019 montrent une quasi stabilité des dépenses réelles.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait d'environ 0.5% alors que l'inflation se situe à 1.4%.

Elle est le signe d'une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la capacité à contenir les dépenses tout en maintenant un niveau de service public élevé.

Concernant les charges de personnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le budget principal de la ville de Firminy intègre les charges de personnel du service de l'eau.

### ➤ **La section d'investissement**

- **Les recettes réelles d'investissement anticipées 2019**

En 2018, les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 2.03 millions d'euros avec 0.3 M€ d'emprunt (solde de l'emprunt contracté en 2017).

Pour 2019 les recettes devraient s'élever à 1.41 millions d'euros hors revolving sans aucune recette issue de l'emprunt.

- **Les dépenses réelles d'investissement anticipées 2019**

En 2018 les dépenses d'investissement hors revolving étaient de 3.97 millions d'euros. Pour 2019 celles-ci devraient se rapprocher des 7.3 millions d'euros.



Les dépenses d'équipement atteignent en 2019 le montant de 6.445 M€ (contre 3.15 en 2018) respectant ainsi les objectifs fixés lors du vote du budget. Cette dépense est financée à hauteur de 80% par l'autofinancement et se fait sans recours à l'emprunt.

Au vu de ce qui précède, le résultat global anticipé à fin 2019 RAR inclus serait de 6 millions d'euros environ, soit un niveau élevé pour une ville de notre strate d'après les éléments de la Chambre Régionale des Comptes.

Résultat réel de l'exercice 2019 anticipé en fonctionnement	1.204 M€
+ Résultat réel de l'exercice 2019 anticipé en investissement (hors RAR)	0.192 M€
= Résultat réel de l'exercice 2019 (I)	1.397 M€
Résultat antérieur reporté au 01/01/2019 en fonctionnement	4.804 M€
+/- Résultat antérieur reporté au 01/01/2019 en investissement	-0.430 M€
= Résultat antérieur reporté au 01/01/2019 (II)	4.374 M€
= Résultat global anticipé à fin 2019 (hors RAR) (I+II)	5.770 M€
- Dépenses d'investissement 2019 RAR	-0.940 M€
+ Recettes d'investissement 2019 RAR	1.128 M€
= Résultat global anticipé à fin 2019 (RAR inclus)	5.959 M€

### C – La structure et gestion de la dette

L'encours de la dette est de 12 021 103.54 euros au 31 décembre 2019. Comme prévu au budget 2019, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2019, les dépenses d'équipement ayant été financées pour une grande partie par l'autofinancement dégagé.

La capacité de désendettement de la ville est d'environ 4.13 ans.

Retraité de l'emprunt globalisé avec Saint Etienne Métropole (capital restant dû de la dette voirie non affectée : 2 380 589.12 euros) l'encours de la dette au 31 décembre 2019 retraité est donc de 9 640 514.42 euros.

La ville de Firminy s'est donc désendettée de plus de 6.5% en 2019.

### III – La structure et l'évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la ville de Firminy. Cela implique, au regard du contexte contraint, de maîtriser la masse salariale tout en veillant à offrir un service public de qualité aux Appelous. Le cadrage budgétaire défini en 2019 au niveau du chapitre 012 était de plus 1% par rapport au réalisé 2018. Cet objectif a été atteint.

#### A – L'exercice en cours

Sur l'exercice 2019 la masse salariale a été principalement impactée par le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la reprise des mesures de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR),

Le point d'indice n'a pas évolué en 2019.

Entre 2018 et 2019 il est possible de constater une évolution des dépenses de personnel de + 0,2 %.

La structure des effectifs au 31/12/2019 est la suivante :

Nature	Nombre au 31/12/2019	Equivalent ETP
Titulaires	274	251,53
Non titulaires (permanents, intérimaires, remplacements)	43	31,43
Autres (apprentis, emploi d'avenir, CAE, CUI, adultes relais)	13	11,88
<b>TOTAL</b>	<b>330</b>	<b>294,84</b>

Les dépenses de personnel se répartissent de la façon suivante :

Type de rémunération	Montant
Traitement indiciaire dans son ensemble	6 572 506 €
Régime indemnitaire	1 293 849 €
Nouvelle bonification indiciaire	63 364 €
Avantages en nature	19 258 €
Astreintes	112 948 €
Heures supplémentaires	95 119 €

La durée hebdomadaire du travail est de 35 heures.

#### B – Evolution prévue pour 2020

Pour le budget 2020, la ville de Firminy souhaite poursuivre la maîtrise des dépenses de personnel.

Plusieurs mesures vont impacter la masse salariale en 2020 :

- La mise en œuvre du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP), effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2019, impactera le budget en année pleine (versement du Complément Indemnitaire Annuel)
- La fin du Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations (PPCR) concernera 82 agents et 0.16 % de la masse salariale
- L'extension du service public petite enfance avec la création du « Jardin des Noyers » entraîne également une hausse de la masse salariale d'environ 1%

- L'augmentation du SMIC : + 1.2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette augmentation engendrera une revalorisation des salaires des catégories C.
- L'organisation des élections va également cela impacter la masse salariale (frais de personnel pour la préparation du scrutin la tenue des bureaux de vote et le dépouillement), frais qui ne seront remboursés que très partiellement par l'Etat.

Au niveau de l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs la commune poursuivra son travail de maîtrise de la masse salariale avec un objectif de dé-précarisation.

Compte tenu des mesures impactant le budget en 2020, Il est envisagé un objectif d'évolution du chapitre 012 d'environ 3 % par rapport au budget 2019.

#### **IV – Les orientations budgétaires 2020**

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est possible d'esquisser les grandes lignes budgétaires.

##### **A – La section de fonctionnement**

###### **➤ Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement qui proviennent pour l'essentiel de ressources fiscales et non fiscales (dotations, subventions et participation...) devraient rester quasi stables pour 2020.

L'attribution de compensation en fonctionnement versée par Saint-Etienne Métropole ne devrait pas diminuer cette année puisque les transferts de compétence ne vont concerner que le Conseil Départemental.

La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait rester stable si ce n'est une légère hausse liée à l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune. La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale devrait légèrement progresser.

D'un point de vue communal :

- La politique fiscale sera stable pour les habitants afin de ne pas affecter leur pouvoir d'achat avec un maintien des taux d'imposition.  
Cette mesure permettra, en outre, aux personnes éligibles de pleinement bénéficier de la poursuite de l'allègement total de la taxe d'habitation.
- La politique tarifaire conduira à aucune augmentation de tarifs à la population Appelouse comme depuis maintenant 13 ans.

La prudence s'impose toutefois dans la programmation des recettes de fonctionnement sachant que nous ne connaissons pas encore avec précision le montant des dotations versées par l'Etat.

###### **➤ Dépenses de fonctionnement**

Concernant les charges à caractère général, les services devront les maintenir à l'exception des dépenses incompressibles (fluides, contrats de maintenance, alimentation...). L'objectif étant de dégager une épargne nette suffisante permettant à la ville de Firminy d'investir.

Les charges dites incompressibles devraient connaître une évolution à la hausse sous l'effet conjugué de l'inflation et de la tendance haussière des prix des énergies et des taxes sur le gaz et l'électricité.

Les mesures mises en place par la ville de Firminy et notamment les importants investissements engagés en matière de maîtrise énergétique (plan Leds, mise en place de la GTC (gestion centralisée du chauffage)) devrait permettre de diminuer les consommations et ainsi de compenser pour partie ces hausses.

Concernant les subventions aux associations, dans la continuité des années précédentes, la municipalité proposera de les maintenir au même montant global. Ceci constitue un effort important dans un contexte budgétaire contraint. La subvention au CCAS sera augmentée de 40 000 € et ce afin de faire face à ses missions en direction des personnes défavorisées (reprise en gestion directe de l'épicerie sociale notamment) et des personnes âgées.

## B – La section d'investissement

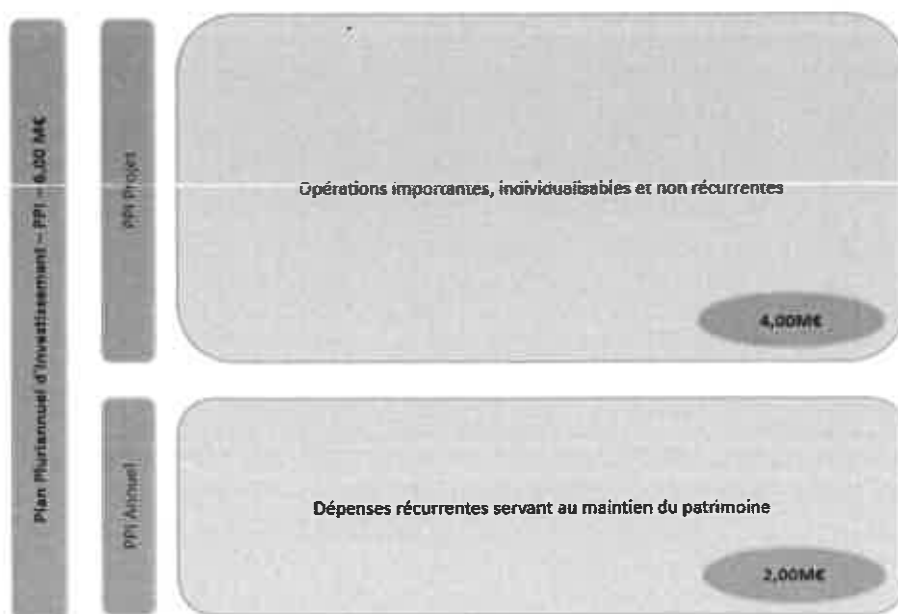
### ➤ Dépenses d'équipement

La ville de Firminy a établi un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui a pour objectif de traduire la volonté politique d'investissement sur une période donnée et de garantir qu'elle est compatible avec le maintien des grands équilibres financiers.

Ce PPI est constitué de deux parties :

- PPI projet : il s'agit des opérations d'investissements importantes, individualisables et non récurrentes.
- PPI annuel : il s'agit des dépenses d'investissements récurrentes servant au maintien du patrimoine de la commune.

L'enveloppe globale pour les dépenses d'équipement, sur les 6 exercices du PPI, a été établie à 27 M€ (4.5 M€ en moyenne). Ce niveau a été défini en fonction de la prospective financière et dans le souci de maintenir les grands équilibres financiers de la commune. A la fin de l'exercice 2019, 21 M€ environ auront été dépensés sur les 5 premiers exercices de la PPI. La collectivité est donc en capacité d'inscrire 6 M€ de dépenses et de subventions d'équipement sur le dernier exercice pour réaliser son programme tout en maintenant une gestion sérieuse des finances publiques.



Pour 2020, les grandes orientations en termes d'investissement sont :

- Le budget participatif (Quartiers, écoles),
- Le début des travaux de rénovation de la place du Breuil : création du parking parvis de la Gare, études
- Le stade municipal : fin de la tranche optionnelle 4-recrutement d'un maître d'œuvre pour la tranche optionnelle 5 (liée aux abords du Stade) en Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP)
- Les travaux du nouveau bâtiment au centre social du Soleil Levant en Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP),
- Le démarrage des travaux de construction d'un bâtiment pour les archives et la police municipale suite à la démolition en 2019 des constructions insalubres à l'arrière de la mairie en Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP),
- La dernière tranche de l'équipement de l'ensemble de l'éclairage public de la ville en lanterne Led (secteur centre-ville) qui permettra de réaliser des économies de fonctionnement importantes en maintenant la volonté d'agir pour la transition énergétique,
- La rénovation de la grande salle du Majestic (lancement des travaux suite aux études de maîtrise d'œuvre)
- La création d'une salle de recueillement pour les cérémonies publiques d'obsèques en rénovant l'ancienne conciergerie du cimetière suite aux études de maîtrise d'œuvre,
- La rénovation de l'ancien dojo des Noyers
- Le lancement d'un projet de rénovation du Centre de Loisirs Enfants (bâtiment et extérieurs)
- Les travaux de maintenance et d'entretien des espaces publics, des parcs & jardins, du patrimoine municipal ...

Ces projets d'investissement poursuivent l'objectif de répondre aux besoins des Appelous et de favoriser l'activité économique et commerciale locale.

➤ ***Le besoin de financement***

Conformément à la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les communes de plus de 3 500 habitants doivent préciser, dans le rapport d'orientations budgétaires, l'évolution du besoin de financement.

La ville de Firminy, du fait d'une gestion sérieuse et saine de ses finances lors des précédents exercices budgétaires, dispose d'une capacité d'autofinancement importante en fin d'exercice 2019 malgré une mobilisation forte de l'autofinancement et un niveau élevé de dépenses d'équipement sur l'exercice passé. Les investissements 2020 devraient donc être réalisés en mobilisant une part importante d'autofinancement (comme préconisé par la Chambre Régionale des Comptes) complétée par un emprunt.

Après en avoir débattu, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport et du débat sur les orientations budgétaires pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres prenant part au vote,

17 voix Pour, 7 Contre (liste Union Pour Firminy),  
et 8 Abstentions (liste Ensemble Pour Firminy :  
L. Juban (2), V. Hivert, J. Guillaud, E. Granger, G. Janisset et N. Perret  
et liste Les Patriotes)

- **PREND ACTE** de la communication du rapport et du débat sur les orientations budgétaires pour 2020,
- **VOTE** le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Ont signé au registre les membres présents.

Firminy, le 30 janvier 2020



Le Maire,

Marc PETIT

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE**

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2020**

**N°2020-19 (08) – Rapport sur les orientations budgétaire de l'exercice 2020 –  
Vote du DOB.**

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le 23 Janvier 2020, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Jeudi 30 Janvier 2020 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

**PRÉSENTS** : M. PETIT Marc, Mme CUBIZOLLES Martine, Mme JUBAN Laurence, M. REYMOND Jean-Claude, Mme GIBERNON Daniëlle, M. CHARROIN Jean-Jacques, M. CHARTRON Jean-Paul, M. MORILLA Jean-Manuel, Mme GOURGAUD Jocelyne, M. BACHEKOUR Mourad (jusqu'à 21 h 37), Mme HIVERT Viviane, Mme BERGER Evelyne, Mme GUILLAUD Jacqueline, M. MARAJO Michel, M. MENDES José, M. MALLEY Eric, Mme GRANGER Emilie, M. JANISSET Gilles, Mme PERRÉT Nicole, M. COLOMBET Arthur, M. MAZET Antoine, M. LUYA Julien, M. LEVET Vincent, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme COLOMBET Lyla, M. CHALAND Christophe, Mme PINEL ROCHE Arlette, M. VALOUR Jean-Paul.

**ABSENTS** :

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. BACHEKOUR Mourad à M. REYMOND Jean-Claude (à partir de 21 h 37), Mme DE BEAUMONT Anne à M. COLOMBET Arthur, Mme BARBARA Sylvie à Mme JUBAN Laurence, M. BERGER Yannick à Mme GIBERNON Daniëlle.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. MARAJO Michel

**PERSONNEL ADMINISTRATIF** : M. DANCERT Pascal, Directeur Général des Services  
Mme MACÉ Marie-France, Responsable Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	32
Nombre de membres présents :	29
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	32